



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

91ET
Paul
25/6
+ Copie direction
→

Direction départementale
Des territoires

Service Environnement-Eau-
Biodiversité

Madame la Préfète
Préfecture de la Meuse
40, rue du Bourg
55000 BAR LE DUC

Bureau du Courrier

Affaire suivie par : Jean-Luc JANEL
Ligne directe : 03.83.37.71.17
Fax : 03 83 37 06 66
jean-luc.JANEL@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 17 juillet 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE		
5 AOUT 2014		
Service	Info	attribution
DIR		
SG		
SUH		
SCDT		
SE		ⓧ
SEA		
UT Meuse Nord		

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p>Diffusion de l'arrêté inter-préfectoral délimitant le périmètre du SAGE Rupt de Mad - Esch - Trey</p> <p>Lettre aux maires des communes de la Meuse dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE</p>	1	Pour transmission sous couvert de Madame la Préfète de la Meuse.

le Directeur départemental

Envoi des 18 copies (lettre + AP + 2 annexes)
signée
du 24/07/14)
aux 18 maires par Sylvie L. le 15/09/14.

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Service Environnement-Eau-
Biodiversité

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires

des communes de la Meuse

incluses pour tout ou partie dans le périmètre du projet de
SAGE Rupt de Mad – Esch - Trey

(liste in fine)

S/C de la Préfète de la Meuse

Nancy le **24 JUIL. 2014**

Affaire suivie par : Jean-Luc JANEL
Ligne directe : 03.83.37.71.17 – Fax : 03.83.28.04.23
Jean-luc.janel@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : SAGE « Rupt de Mad – Esch – Trey »

Pièce jointe : arrêté conjoint des préfets de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse délimitant le périmètre du SAGE

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la consultation préalable prévue par l'article R212-27 du code de l' environnement, je vous ai transmis fin octobre 2013 pour avis le projet d'arrêté inter-préfectoral délimitant le périmètre du Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Rupt de Mad - Esch - Trey ».

A l'issue de la procédure de consultation, au vu des avis exprimés qui sont en très grande majorité favorables au projet de SAGE, Madame la Préfète de la Meuse et moi-même avons arrêté le périmètre délimitant le Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux « Rupt de Mad - Esch - Trey ».

Vous voudrez bien afficher cet arrêté en mairie durant une période de un (1) mois minimum et à l'issue de cet affichage je vous saurais gré de bien vouloir retourner un certificat d'affichage correspondant signé à la Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Je vous prie d'agrée, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

A Nancy, le **24 JUIL. 2014**

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY

Communes de la Meuse incluses pour tout ou partie dans le périmètre du
SAGE Rupt de Mad - Esch - Trey

APREMONT-LA-FORET	LAHAYVILLE
BENEY-EN-WOEVRE	LOUPMONT
BOUCONVILLE-SUR-MADT	MONTSEC
BROUSSEY-RAULECOURT	NONSARD-LAMARCHE
BUXIERES-SOUS-LES-COTES	RAMBUCOURT
FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES	RICHECOURT
GIRAUVOISIN	SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES
GEVILLE	VARNEVILLE
HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	XIVRAY-ET-MARVOISIN

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE – PREFETE DE LA MEUSE

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES

ARRETE
délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Rupt de Mad - Esch - Trey »

le Préfet de Meurthe-et-Moselle

la Préfète de la Meuse

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la partie française du district hydrographique Rhin approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 27 novembre 2009,

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'avis du Comité de bassin du 29 novembre 2013, consulté sur le projet de périmètre,

Vu l'avis du Conseil général de la Meuse du 13 février 2014, consulté sur le projet de périmètre,

Vu l'avis des communes consultées sur le projet de périmètre incluant tout ou partie de leurs territoires,

Vu l'avis du Préfet coordonnateur de bassin du 17 mars 2014, consulté sur le projet de périmètre,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil régional de Lorraine consulté sur le projet de périmètre,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil général de Meurthe-et-Moselle consulté sur le projet de périmètre,

Considérant le rapport justifiant la cohérence hydrographique du périmètre retenu,

ARRETENT

Article 1 - Définition du périmètre

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Rupt de Mad - Esch - Trey » correspond à la limite extérieure représentée sur la carte ci-annexée de l'ensemble constitué par la réunion des territoires ou parties de territoires des 73 communes dont les listes sont annexées au présent arrêté.

L'ensemble territorial ainsi défini inclut :

- les 45 communes de la « liste 1 » dont le territoire y est inclus en totalité, (34 en Meurthe-et-Moselle et 11 en Meuse)
- les 24 communes de la « liste 2 » dont seule une partie du territoire y est incluse, (17 en Meurthe-et-Moselle et 7 en Meuse)
- la commune de Chambley-Bussières (Meurthe-et-Moselle) pour tout son territoire sauf la partie appartenant au bassin versant du ruisseau de Gorze,
- la commune d'Arnaville (Meurthe-et-Moselle) pour tout son territoire sauf la partie appartenant au bassin versant de la Moselle,
- les 2 communes de Bayonville et Onville (Meurthe-et-Moselle) pour tout leur territoire sauf la partie appartenant au bassin versant du ruisseau de Beaume Haie.

Article 2 - Préfet responsable de la procédure

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle est responsable de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Article 3 - Délai d'élaboration du SAGE

Le délai dans lequel le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux devra être élaboré est fixé à six ans à compter de la date de la publication de l'arrêté portant composition de la Commission locale de l'eau en charge de son élaboration.

Article 4 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication aux recueils administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Article 5 - Publication et exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, les directeurs départementaux des territoires de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse et les maires des communes comprises pour tout ou partie dans le périmètre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, affiché en mairie et mis en ligne sur le site Internet « www.gesteau.eaufrance.fr » ainsi que sur les sites Internet des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

à Nancy, le -2 JUIN 2014

le Préfet

Raphaël BARTOLT

à Bar le Duc, le 14 AVR. 2014

la Préfète

Pour le Préfet
Le Secrétaire

HAÏME COUAROUX-PEYOT

Liste des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE Rupt de Mad Esch Trey

Liste 1 des communes dont la totalité du territoire fait partie du périmètre du SAGE Rupt de Mad - Esch - Trey

54019	ANSAUVILLE	34 communes de Meurthe-et-Moselle
54057	BEAUMONT	
54063	BERNECOURT	
54087	BOUILLONVILLE	
54119	CHAREY	
54166	DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	
54182	ESSEY-ET-MAIZERAIS	
54187	EUVEZIN	
54200	FLIREY	
54225	GEZONCOURT	
54239	GRISCOURT	
54240	GROSROUVRES	
54248	HAMONVILLE	
54275	JAULNY	
54279	JEZAINVILLE	
54316	LIMEY-REMENAUVILLE	
54317	LIRONVILLE	
54340	MAMEY	
54343	MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	
54348	MANONVILLE	
54355	MARTINCOURT	
54404	NOVIAANT-AUX-PRES	
54416	PANNES	
54453	REMBERCOURT-SUR-MAD	
54470	SAINT-BAUSSANT	
54477	SAINT-JULIEN-LES-GORZE	
54499	SEICHEPREY	
54518	THIAUCOURT-REGNIEVILLE	
54544	VANDELAINVILLE	
54564	VIEVILLE-EN-HAYE	
54566	VILCEY-SUR-TREY	
54579	VILLERS-SOUS-PRENY	
54593	WAVILLE	
54594	XAMMES	
55046	BENEY-EN-WOEVRE	11 communes de Meuse
55062	BOUCONVILLE-SUR-MADT	
55085	BROUSSEY-RALECOURT	
55270	LAHAYVILLE	
55303	LOUPMONT	
55353	MONTSEC	
55386	NONSARD-LAMARCHE	
55412	RAMBUCOURT	
55431	RICHECOURT	
55528	VARNEVILLE	
55586	XIVRAY-ET-MARVOISIN	

Liste 2 des communes dont le territoire est concerné en partie par le bassin versant du Rupt de Mad et, ou, de l'Esch et, ou, du Trey

		partie(s) du territoire de la commune correspondant au(x) bassin(s) versant(s)		
54435	PRENY	Rupt de Mad		Trey
54570	VILLECEY-SUR-MAD	Rupt de Mad		
54193	FEY-EN-HAYE		Esch	Trey
54431	PONT-A-MOUSSON		Esch	Trey
54079	BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON		Esch	
54157	DIEULOUARD		Esch	
54160	DOMEVRE-EN-HAYE		Esch	
54332	MAIDIRES		Esch	
54360	MENIL-LA-TOUR		Esch	
54370	MINORVILLE		Esch	
54375	MONTAUVILLE		Esch	
54460	ROGEVILLE		Esch	
54466	ROYAUMEIX		Esch	
54532	TREMBLECOURT		Esch	
54573	VILLERS-EN-HAYE		Esch	
54403	NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON			Trey
54546	VANDIERES			Trey
55258	GEVILLE	Rupt de Mad	Esch	
55012	APREMONT-LA-FORET	Rupt de Mad		
55093	BUXIERES-SOUS-LES-COTES	Rupt de Mad		
55196	FREMERVILLE-SOUS-LES-COTES	Rupt de Mad		
55212	GIRAUVOISIN	Rupt de Mad		
55245	HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	Rupt de Mad		
55460	SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES	Rupt de Mad		
4 cnes M&M		54112	CHAMBLEY-BUSSIERES	pour tout son territoire sauf la partie bassin versant du ruisseau de Gorze
		54022	ARNAVILLE	tout le territoire sauf bassin versant Moselle
		54055	BAYONVILLE-SUR-MAD	pour tout leur territoire sauf la partie bassin versant du ruisseau de Beaume Haie
		54410	ONVILLE	

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour

à Nancy, le -2 JUIN 2014

le Préfet

Raphaël BARTOLT

à Bar le Duc, le 10 4 AVR. 2014

la Préfète

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

CHRISTOPHE PETOT

Légende

-  Périmètre du SAGE et de ses bassins versants
-  Limites départementales
-  Limites communales



Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour

à Nancy, le -2 JUIN 2014

à Bar le Duc, le 14 AVR. 2014

le Préfet

Raphaël BARTOLT

la Préfète

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général